

Conditions Générales de Vente 2016

La réalisation d'une manifestation au sein du Palais des Congrès et prestations gérées par le Palais implique l'acceptation des conditions générales de vente ci-dessous :

ARTICLE 1 : Tarifs et garantie du nombre de participants

La location des espaces est un tarif HT.

Les forfaits par personne et prestations supplémentaires sont des tarifs HT et sont calculés en fonction du nombre de participants.

Le nombre exact de personnes présentes en réunion ou en restauration doit être confirmé par écrit au plus tard 72 heures ouvrables avant le début de la manifestation (et ce pour l'intégralité des prestations qui auront lieu pendant la manifestation). Ce nombre sera retenu comme base minimal de facturation. Toute modification à la baisse du nombre de participants implique une révision du coût forfaitaire.

Toute prestation de restauration non consommée dans le cadre d'un forfait ne pourra donner lieu à une minoration du prix forfaitaire de la prestation.

Les tarifs contractuels doivent rester strictement confidentiels.

ARTICLE 2 : Réservation et confirmation

La réservation confirmée par télécopie ou par courrier entraîne l'acceptation sans restriction par le client ou son mandataire des présentes conditions.

Une réservation n'est considérée ferme qu'après signature du contrat joint et versement d'acompte correspondant à 50 % du montant total des prestations commandées.

ARTICLE 3 : Règlement du solde

Le solde du paiement de la prestation convenue doit intervenir à réception de facture. Si des services non prévus s'ajoutent au cours de la prestation, ils seront mentionnés sur une fiche « récapitulatif des prestations complémentaires », validée par le client pour facturation.

ARTICLE 4 : Modification et interruption de la prestation.

En cas d'interruption de la prestation par le client, il ne sera procédé à aucun remboursement. Le client ne peut, sauf accord préalable avec Arcachon Expansion, modifier le déroulement de la prestation. Les frais de modification non acceptés par Arcachon Expansion restent entièrement à la charge du client mais sans qu'il puisse prétendre au remboursement des prestations dont il n'a pas bénéficié du fait de ces modifications.

Arcachon Expansion se réserve le droit d'annuler ou de modifier toute prestation devenue susceptible de mettre en danger la sécurité du client du fait d'évènements indépendants de sa volonté (tempête, intempéries...). Dans ce cas aucun remboursement ne pourra être exigé par le client.

Arcachon Expansion se réserve le droit de résilier unilatéralement le contrat sans préavis ni indemnités, après simple mise en demeure restée sans effet, en l'absence de règlements par le client ou son mandataire, de tout ou partie de l'acompte à verser à la confirmation.

ARTICLE 5 : Annulation

Toute annulation doit être obligatoirement notifiée par écrit (courrier, télécopie).

Si la rétrocession d'une réservation est effectuée à plus de 6 mois de la date réservée (J-181 et plus) : aucun frais de désistement ne sera demandé.

Si la rétrocession d'une réservation est effectuée entre 3 et 6 mois de la date réservée (de J-180 à J-90) : le Palais des Congrès facturera des frais de désistement correspondant à 50% du montant des prestations réservées et annulées.

Si la rétrocession d'une réservation est effectuée entre 30 et 90 jours de la date réservée (de J-89 à J-30) : le Palais des Congrès facturera des frais de désistement correspondant à 75% du montant des prestations réservées et annulées.

Si la rétrocession d'une réservation est effectuée à moins de 30 jours de la date réservée (à partir de J-29) : le Palais des Congrès facturera la totalité du montant des prestations réservées et annulées.

ARTICLE 6 : Responsabilité / Assurance

Le client ou à défaut l'organisateur, agissant en qualité de représentant du client, est responsable de tout dommage, direct ou indirect, que lui-même ou les participants pourraient causer au cours de la manifestation.

Arcachon Expansion décline toute responsabilité pour les dommages de quelque nature que ce soit (vol, dégradation, ...) affectant les biens de toute nature (effets personnels, matériels...) apportés par l'organisateur, ou appartenant aux participants quelque soit l'endroit où les biens sont stockés (salles, réserves, parking,...) pour les éventuels dégâts causés par le fait des clients lors de leur venue. Les éventuels dommages causés seront facturés au client en totalité par les prestataires concernés. Ils seront notifiés au client par Arcachon expansion dans les 72 heures suivant l'expiration du contrat.

Le client est invité à souscrire obligatoirement un contrat d'assurance pour ces différents risques.

ARTICLE 7 : Organisation

A/ Le client ne pourra apporter de l'extérieur quelque nourriture ou boisson que ce soit, sans avoir obtenu une autorisation de la direction d'Arcachon Expansion. Celle-ci se réserve le droit de lui imposer un droit de bouchon.

B/ Tout projet d'installation technique, d'aménagement divers des salles et d'animation sera soumis pour examen et accord avant la confirmation du dossier.

C/ Dès l'expiration du contrat, le client fera retirer à ses frais les divers matériels, effets, documentations et équipements quels qu'ils soient, apportés à sa demande dans les locaux du Palais des Congrès pour l'exécution du contrat.

D/ Le client s'engage à restituer la totalité des matériels loués. En cas de détérioration ou non restitution, le remboursement sera exigé par Arcachon Expansion.

E/ Les manifestations commerciales, expositions, présentations organisées par le client ne pourront avoir lieu dans l'enceinte du Palais des Congrès qu'après avoir obtenu l'agrément ou l'autorisation des autorités officielles compétentes.

G/ Toute manifestation à caractère musicale doit faire l'objet préalable d'une déclaration par le client auprès de la SACEM.

ARTICLE 8 : Gardiennage

Quand le Palais des Congrès est fermé, le gardiennage est assuré par une société de télé-surveillance de 22h00 à 7h00.

Pendant les horaires de la manifestation*, le gardiennage est sous la responsabilité du client locataire. Pour assurer ce gardiennage, Arcachon Expansion autorise le client locataire à faire intervenir une société de gardiennage.

La location de l'auditorium et de la salle des ambassadeurs comprend la présence d'un technicien pendant la durée de la manifestation*. Au-delà de 22h, la surveillance et la fermeture de l'établissement pourront être assurées par une personne extérieure au Palais des Congrès, dans ce cas-là le client en sera averti et cette prestation lui sera facturée.

(*Les horaires de la manifestation seront déterminés en fonction du programme et avec le client locataire avant le déroulement de la manifestation.